

COMPTE RENDU

Réunion ordinaire du Conseil Municipal du 15 Février 2022

ORDRE DU JOUR

- Accueil de madame Marie-Noëlle COCA, conseillère municipale
 - Modification de la composition des commissions en raison de l'arrivée de madame Coca
 - Extension du réseau public d'électricité : Le Chadelet et l'Hespitalet
 - Modification simplifiée n° 1 du PLU
 - Accord-cadre mono attributaire à bons de commande de maîtrise d'œuvre des travaux de voirie et réseaux divers : choix d'un maître d'œuvre
 - Démolition et reconstruction d'un espace associatif et/ou mutualisé : mission confiée à un géomètre
 - Questions diverses : soutien au maire replantation arbres suite incendies commune de Monze
-

Séance du conseil municipal du 15 février 2022, à 21 heures 00 minutes.

Le conseil municipal de la commune de Saint Martin Lalande légalement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes sous la présidence de Guy Bondouy, maire

Présents : Guy **Bondouy**, Christophe **Brousse**, Noëlle **Coca**, Estelle **Dalla Rosa**, Jean-Pierre **Delrieu**, Pascale **Hebert**, Rolland **Jammy**, Françoise **Rouquet**, Rémi **Guilhemat**, Mikaël **Leclaire**

Absents excusés : Daniel **Kaprielian**, Eliane **Bourgeois-Moyer** (procuration à Guy Bondouy), Rodolphe **Valitchek**, Ingrid **Quief** (procuration à Françoise Rouquet), Jean-Jacques **Dreuilhe** (procuration à Jean-Pierre Delrieu)

Secrétaire de séance : Christophe Brousse

Nombre de membres du conseil municipal en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 10

Nombre de conseillers ayant pris part aux délibérations : 13 (dont 3 procurations)

Date convocation du conseil municipal : 10 février 2022

Date d'affichage de la convocation : 10 février 2022

Délibération n° 01/2022

Domaine : Fiscalité

Sous domaine : Finances locales

Objet : Extension de réseau public d'électricité « Le Chadelet et l'Espitalet »

Monsieur le Maire indique qu'il convient de réaliser l'extension du réseau public d'électricité aux lieux-dits « Le Chadelet » et « l'Espitalet ».

Il précise que le SYADEN (Syndicat Audois d'Energie et du numérique) a transmis deux propositions pour la création de nouveaux ouvrages électriques

- Lieu-dit « Le Chadelet » Montant HT 10410.00 €
Participation de la commune 6 246.00 €
- Lieu-dit « l'Espitalet » Montant HT 10780.00 €
Participation de la commune 6468.00 €

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à signer ces propositions

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Autorise monsieur le Maire à signer les propositions pour la création de nouveaux ouvrages électriques aux lieux-dits : « Le Chaudelet » pour un montant de participation de la commune de 6 246.00 € et « l'Espitalet » pour un montant de participation de la commune de 6468.00 € HT

Précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget unique 2022.

Vote : 13 pour – 0 contre – 0 abstention

Délibération n° 02/2022

Domaine : Urbanisme

Sous domaine : documents d'urbanisme

Objet : bilan de la mise à disposition du dossier d'approbation d la modification simplifiée n° 1 du PLU de Saint Martin Lalande

Monsieur le Maire rappelle que l'arrêté municipal en date du 20 juillet 2021 prescrit la modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme.

Les objectifs de cette modification étaient de :

Cette modification simplifiée n° 1 du PLU intervient après l'approbation en date du 11 décembre 2020 du PLU de la commune.

La modification simplifiée n°1 du PLU a pour objet de corriger une erreur matérielle permettant d'autoriser le changement de destination sur les parcelles cadastrées section ZD n° 115 et ZD n° 142

Bilan de la mise à disposition du dossier :

Une délibération en date du 14 décembre 2021 définissait les modalités de mise à disposition au public du dossier de modification simplifiée n° 1 du PLU

Ce projet de modification simplifiée n° 1 présentant notamment l'exposé de ces motifs et un registre permettant au public de formuler des observations, a été mis à disposition du 3 janvier 2022 au 3 février 2022 inclus, aux heures d'ouverture au public de la Mairie de Saint Martin Lalande

Un avis au public signalant le lancement de cette procédure de modification simplifiée n°1 a été inséré dans la presse, **La Dépêche du Midi** et affiché en Mairie jusqu'à la fin de la mise à disposition Monsieur le Maire indique que durant la mise à disposition du dossier au public, aucune observation n'a été déposée dans le registre

Les services suivants : DDTM, Région Occitanie, Département de l'Aude, Chambre de Commerce et d'Industrie, Chambre des Métiers, Chambre d'Agriculture de l'Aude, SCOT, Carcassonne Agglo, DREAL, ont été consultés sur le projet de modification simplifiée n°1

Enfin, les services ci-dessous ont émis un avis sur le dossier :

Le Préfet de l'Aude a émis un avis favorable sur le projet de modification simplifiée n°1. Toutefois le PLU ainsi modifié ne pourra pas autoriser intégralement le projet de reprise du domaine des « Périès » tel que présenté, cela pour deux raisons :

- Le bâtiment sur la parcelle ZD 142 est un hangar ouvert. Il n'est pas constitutif de surface de plancher. Il ne peut être changé de destination. Pour pouvoir être clos, un permis de construire autorisant une nouvelle construction doit être déposé.
- De même, la reconstruction de la partie effondrée du bâtiment principal est considérée par le code de l'urbanisme comme une construction nouvelle et non comme un changement de destination

Pour que le projet soit réalisable, il semblerait opportun de créer un Secteur de Taille Et de Capacité d'Accueil Limitées

Le PETR du Pays Lauragais, a émis à l'unanimité un avis favorable car le projet est compatible avec le SCOT

Le Conseil Départemental de l'Aude a émis un avis favorable

OTCE : taux d'honoraires global 9.75 %
CETUR : Ingénierie taux d'honoraires global 8.50 %
BET EVE : Ingénierie taux d'honoraires global 9.30 %

Monsieur le Maire propose de retenir la proposition du Bureau d'études CETUR INGENIERIE pour un montant maximum de 89 000 € HT et portant sur 8.50 % du montant des travaux

Vote 13 pour – 0 contre – 0 abstention

Délibération n° 4/2022

Domaine : commandes publiques

Sous domaine : marchés

Objet : démolition et reconstruction d'un espace associatif et/ou mutualisé : mission confiée à un géomètre

Monsieur le Maire indique que dans le cadre de la démolition et reconstruction d'un espace associatif et/ou mutualisé, une mission doit être confiée à un géomètre pour la réalisation d'un relevé complet de la parcelle incluant :

- Limites séparatives
- Aménagement au sol existant
- Végétation existante
- Altimétrie complète
- Réseaux et tampons avec fils d'eaux

Il précise que trois géomètres ont été consultés pour la réalisation d'une telle mission :

- SARL Géomètre expert DARI (Daniel Lautié) 828.00 € HT
- Cabinet LEFEVRE, géomètre expert 1 030.00 € HT
- VALORIS, géomètre expert 1 200.00 € HT

Monsieur le Maire propose donc de retenir la proposition de la SARL Géomètre-Expert DARI (Daniel Lautié) pour la réalisation de la mission pour un coût de 828.00 € HT

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- Décide de confier une mission à la SARL géomètre-expert (Daniel Lautié) pour un montant de 828.00 € HT dans le cadre du dossier de démolition et reconstruction d'un espace associatif et/ou mutualisé
- Autorise Monsieur le Maire à signer le bon de commande correspondant

Questions diverses

Demande de signatures pour replantation d'arbres sur la Commune de Monze

Compte rendu de la commission Voirie Bâtiment

Société Smithers Oasis : projet d'un bâtiment pour stockage

Modification du PLU avant 2027, sinon pas de construction possible (révision à prévoir tous les 5 ans)

